

 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	 <p>FINANCES PUBLIQUES</p>
<p>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Direction régionale des Finances publiques de la Réunion 7 avenue André Malraux CS 21015 97744 ST DENIS CEDEX 9</p>	<p>Saint-Denis, le 23 janvier 2023</p>

**Décision de délégation de signature aux directeurs du pôle ressources ,
du pôle patrimoine, contrôle, recouvrement et sécurité juridique, ainsi qu'au responsable de la
politique immobilière de l'Etat**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des
finances publiques de La Réunion

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Réunion ;

Vu le décret en date du 15 décembre 2020 portant nomination de **M. Joaquin CESTER**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 décembre 2020, fixant au 15 janvier 2021 la date d'installation de **M. Joaquin CESTER** dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Réunion ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- **M. Thierry CLICHET**, administrateur des Finances publiques , directeur du pôle patrimoine, contrôle, recouvrement et sécurité juridique ;

- **Mme Aude GUNEAU**, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle ressources ;

- M. **Vincent POIRIER**, Agent contractuel de catégorie A+, responsable de la politique immobilière de l'Etat ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou conjointement avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision annule celle du 01 septembre 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.



Joaquin CESTER